

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 MAI 2015**

L'an **deux mil quinze** le 26 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	Mme Sylvie GATE	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	Mme Claudine GIARD	M. Louis LECONTE	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Florence GRANDET	Mme Frédérique LEGAND	M. Michel PEYRE
M. Hervé BOUGON	Mme Martine GUILLAUME	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	Mme Anne GUITON	M. Claude LENOAN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	Mme Catherine HERSENT	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel CAENS	M. Jean HERVET	Mme Bernadette LETOUSEY	Mme Annie ROUMY
M. Pierre CHERON	M. Daniel HUET	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Danielle JORE	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	Mme Michèle LAINE	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY		Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
M. Bernard DEFORTESCU		M. Christian MAUNOURY	M. Dominique TAILLEBOIS
M. Bernard DEMELUN		M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Dominique THOMAS
Mme Mireille DENIAU			Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

M. Alain THOUBANIOUCK, suppléant de M. Jack LELEGARD
Mme Catherine SIMON suppléante de M. Pierre LOISEL

Procurations

Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT
M. Gérard DESMEULES à M. Michel PEYRE
M. Gérard DIEUDONNE à M. Alain NAVARRET
M. Hervé GUILLOU à M. Jean-Marie SEVIN
M. Jean-Marc JULIENNE à M. Jean-Marie WOJYLAC
M. Jean-Paul PAYEN à Mme Valérie MARAY PAUL

Absents

M. Alain BRIERE, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul LAUNAY, Mme Florence LEQUIN, M. David LETORT, M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. Michel PEYRE

Date de convocation et affichage : 19 mai 2015

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- ↻ Arrêtés - Décisions du Bureau
- ↻ Approbation du procès-verbal du 28 avril 2015
- ↻ Pôle de proximité de Bréhal – Convention de mise à disposition d'un local par la commune de Bréhal
- ↻ Déploiement réseau fibre optique (FFTH) - Nouvelle convention de financement des travaux avec Manche Numérique

Finances

- ↻ Remboursement dépenses électricité à la commune de Bricqueville-sur-Mer : poste de refoulement conchylicole
- ↻ Budget syndicat des plages de la Vanlée – Examen du compte administratif 2014

Communication

- ↻ Participation aux finales de championnats de France de handball et de voile – Subvention à l'UNSS du collège Malraux

Ecole de Musique

- ↻ Révision de tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique
- ↻ Convention pour le projet AMAD (atelier musique et art dramatique) 2015-2016 avec l'Archipel
- ↻ Projet de création d'ateliers de batterie et de guitare électrique

Déchets

- ↻ Déchets ménagers - Marché « Maintenance complète du pont roulant et du grappin du centre de transfert »
- ↻ Convention pour l'accès à la déchetterie de Montviron

Sport

- ↻ Construction d'un gymnase communautaire à Saint-Pair-sur-Mer - Adoption du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter les subventions
- ↻ Construction d'un gymnase communautaire à Saint-Pair-sur-Mer – Avenant de transfert de marché de maîtrise d'œuvre

Travaux

- ↻ Marché « Construction d'un restaurant self au CRNG » Lot n°12 – Plomberie, chauffage et ventilation – Avenant n°5

Développement Economique

- ↻ Demande d'acquisition du lot n°7 de la ZA du croissant II, à Saint- Pair-sur-Mer, au profit de Monsieur Bruno HUET

Questions diverses

RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

Déploiement réseau fibre optique (FFTH)- Nouvelle convention de financement des travaux avec Manche Numérique

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **RETIRE** de l'ordre du jour le point cité ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

POLE DE PROXIMITE DE BREHAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE DE BREHAL

Dans l'ancienne gare de Bréhal, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose d'un pôle de proximité destiné à l'information du public et à accueillir les permanences du Relais Assistantes Maternelles communautaire. Ce bâtiment doit faire l'objet de travaux de rénovation et d'agrandissement avec l'aménagement de bureaux destinés notamment au futur service urbanisme et la construction d'une salle de réunion.

Pendant la durée des travaux la commune de Bréhal a proposé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes, deux bureaux situés dans l'annexe de la mairie, 20 rue du Général de Gaulle 50290 Bréhal, pour y accueillir ces services.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 6 mai 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

Une convention doit être signée entre la commune de Bréhal et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, précisant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives de chacun.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'annexe de la mairie de Bréhal pour y accueillir le pôle de proximité.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Bréhal, précisant les modalités de cette mise à disposition et les obligations respectives de chacun.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-099

REMBOURSEMENT DEPENSES ELECTRICITE A LA COMMUNE DE BRICQUEVILLE SUR-MER : POSTE DE REFOULEMENT ZONE CONCHYLICOLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la saisine de Monsieur le Maire de Bricqueville-sur-Mer à propos de la prise en charge des frais électriques d'un poste de refoulement de la zone conchylicole.

En effet, la prise en charge de ce contrat auprès d'EDF est réalisée par la commune alors que les statuts de la Communauté de Communes précisent que l'entretien des voies, réseaux et espaces verts de la zone conchylicole relèvent des compétences communautaires. Il apparaît donc normal que ce contrat soit transféré à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Bricqueville-sur-mer sollicite de la part de la Communauté de Communes le remboursement des factures payées par la commune depuis le 1^{er} janvier 2014, date de création du nouvel EPCI.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe du transfert du contrat d'acheminement électrique du poste de refoulement de la zone conchylicole à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- **AUTORISE** le remboursement à la commune de Bricqueville-sur-Mer, sur la base d'un état des factures payées auprès de l'opérateur EDF depuis le 1^{er} janvier 2014, d'un montant de 328.46 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-100

BUDGET SYNDICAT DES PLAGES DE LA VANLEE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat des Plages de la Vanlée a été dissous par arrêté préfectoral au 1^{er} avril 2014. La Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'étant substituée au syndicat dans tous ses droits et obligations à compter de cette date, il convient par conséquent d'adopter le compte administratif sur la gestion 2014 du syndicat, avant le 30 juin 2015.

Monsieur le Président rappelle enfin que le résultat 2014 du compte administratif du Syndicat des Plages de la Vanlée a été repris par anticipation lors du vote du budget principal 2015 de la Communauté de Communes, au vu de l'état II-2 du compte de gestion provisoire du trésorier de Granville.

Le compte administratif 2014 se présente ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SYNDICAT DES PLAGES DE LA VANLEE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés		3 565,24 €		44 141,13 €	0,00 €	47 706,37 €
Opération de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	3 565,24 €	0,00 €	44 141,13 €	0,00 €	47 706,37 €
Résultats de clôture		3 565,24 €		44 141,13 €		47 706,37 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	3 565,24 €	0,00 €	44 141,13 €	0,00 €	47 706,37 €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		3 565,24 €		44 141,13 €		47 706,37 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte le compte administratif « Budget Syndicat des Plages de la Vanlée » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté par le Président**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-101

**PARTICIPATION AUX FINALES DE CHAMPIONNATS DE FRANCE DE HANDBALL
ET DE VOILE – SUBVENTION A L'UNSS DU COLLEGE MALRAUX**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé sur des subventions ordinaires et exceptionnelles à verser sur le budget 2015 par délibération du 31 mars dernier.

La Communauté de Communes a depuis été saisie de demandes supplémentaires, notamment par l'association sportive du collège André Malraux à Granville concernant deux équipes jeunes, l'une en voile, l'autre en handball, qui se sont qualifiées pour les championnats de France. Ces deux qualifications vont générer des frais de déplacements exceptionnels pour les participants et les accompagnateurs.

Saisie de cette demande, le Bureau Communautaire et la Commission des finances ont donné un avis favorable pour le versement d'une somme de 500 € par équipe, soit un total de 1 000 € au titre de la

Communauté de Communes Granville Terre et Mer
Compte-rendu des délibérations du Conseil Communautaire du 26 mai 2015

promotion de l'image de la Communauté de Communes. Des contreparties en matière de communication sur cette aide seront bien entendues demandées.

Vu l'avis du Bureau Communautaire

Vu l'avis de la Commission des Finances

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DETERMINE le montant de la subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège André Malraux à la somme totale de 1 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à réclamer auprès de l'association toutes les pièces justificatives avant tout versement.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-102

REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Monsieur Jean-Marie SEVIN rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs des frais de scolarité de l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville sont réajustés à chaque rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2015-2016, la commission « culture » a souhaité retravailler les tarifs dont les bases datent de plus de 10 ans.

Le constat était en effet le suivant :

- des tranches tarifaires déterminées en 1999 inadaptées aux familles qui fréquentent aujourd'hui l'école de musique ;
- des tarifs pour la formation complète qui n'étaient plus en cohérence avec ceux de la formation musicale et de la formation instrumentale ;
- une complexité dans la détermination des tarifs par le régisseur de l'école de musique.

Pour assurer une meilleure équité et une plus grande transparence des tarifs, il est donc proposé de définir 4 tranches de calcul pour le quotient familial (QF) qui permettront également de prendre en compte les revenus des familles et leur composition :

- tarif tranche 1 : QF < 451 €
- tarif tranche 2 : 452 € < QF < 720 €
- tarif tranche 3 : 721 € < QF < 1 020 €
- tarif tranche 4 : QF > 1 021 €

Ce quotient familial sera calculé à partir du dernier avis d'imposition de la famille en prenant en compte le revenu imposable selon la formule suivante :

Calcul du quotient familial = revenu imposable / nb de parts / 12 mois

Il est précisé qu'en cas d'absence de transmission de l'avis d'imposition par la famille, c'est le quotient familial de la tranche 4 qui s'appliquera automatiquement.

Un tarif forfaitaire spécifique pour les élèves domiciliés hors du territoire communautaire sera également appliqué

L'ensemble des tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2015/2016 est repris dans le tableau ci-joint.

Vu l'avis de la Commission Culture du 7 mai 2015

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 mai 2015

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte les tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville pour la rentrée scolaire 2015/2016 tels que présentés dans le tableau ci-joint et selon les modalités exposées ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-103

CONVENTION POUR LE PROJET A.M.A.D. 2015-2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'atelier A.M.A.D. (atelier musique art dramatique) a été créé il y a 2 ans. Ce projet réunit l'EIM Granville Terre et Mer, l'Archipel Granville et il est soutenu par le Conseil Départemental depuis sa création dans le cadre des appels à projets des enseignements artistiques.

Recevant un franc succès de la part du public fréquentant cet atelier, ainsi que lors de la diffusion de son spectacle à l'Archipel chaque année, cet atelier entre dans le cadre des projets transversaux, de mixité et de création artistique désiré par l'ancien et le nouveau schéma des enseignements artistiques du Conseil Départemental de la Manche.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la convention concernant le projet A.M.A.D. pour l'année 2015-2016**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CREATION ATELIERS BATTERIE ET GUITARE ELECTRIQUE

Monsieur le Président rappelle que l'école de musique Granville Terre et Mer dispense l'apprentissage de la musique au travers de cours de formation musicale, de cours instrumentaux, de classes d'ensembles et d'orchestres, et d'ateliers divers (musiques actuelles et jazz), ainsi que des ateliers pour le public empêché.

La majorité des classes d'instruments sont pourvues d'un nombre d'heures adéquates considérant d'une part, le volume horaire des professeurs (à temps complet ou enseignant dans d'autres structures), et d'autre part l'éventail instrumental afin que tous les instruments soient représentés au sein des pratiques collectives.

Il précise cependant que plusieurs constats incitent à faire évoluer l'offre de l'école de musique, à savoir :

- l'accroissement des projets par l'ensemble des professeurs,
- la demande croissante de prestations par des partenaires,
- un manque flagrant dans certains domaines pour la création artistique dans le domaine des musiques actuelles et du jazz notamment,
- la demande d'un nouveau public dans des disciplines spécifiques,
- l'apprentissage de ces disciplines spécifiques par des musiciens reconnus dans le milieu musical,

A cet effet, la création d'ateliers d'apprentissage dans les domaines de la batterie et de la guitare électrique est pertinente et permettrait de répondre aux différentes demandes exprimées ci-dessus.

Dans le cadre du projet de territoire, les différents pôles d'enseignement musical peuvent apporter ces esthétiques à Granville avec des musiciens spécialistes dans ces domaines. A nouveau à l'ordre du jour de la dernière commission culture du 7 mai 2015 et validée par celle-ci, la création de ces ateliers, à raison de 3 heures hebdomadaires chacun, serait l'occasion de mutualiser les moyens sur le territoire et créer des actions communes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la création d'ateliers de batterie à l'EIM Granville à raison de 3h00 hebdomadaire et ateliers guitare électrique à raison de 3h hebdomadaire à compter de l'année 2015-2016.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

DECHETS MENAGERS – MARCHÉ « MAINTENANCE COMPLETE DU PONT ROULANT ET DU GRAPPIN DU CENTRE DE TRANSFERT »

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de l'étude d'optimisation du Pôle Déchets menée par le cabinet Conseil Service Collectivités, un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé pour des travaux de maintenance complète du pont-roulant et du grappin du Centre de Transfert de Mallouet.

Il s'agit d'un marché de travaux non alloti.

L'objet du marché : démontage de l'actuel pont roulant et du grappin afin de remplacer les pièces usagées.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2015 au siège de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RÉEL pour un montant de 129 330.50 € HT (soit 155 196.60 € TTC) selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire RÉEL**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE DE MONTVIRON

Le SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar exerçait la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur la Communauté de Communes du Pays Hayland et la Communauté de Communes de Sartilly. Ces collectivités ont intégré au 1^{er} janvier 2014 les nouvelles Communautés de Communes Granville Terre et Mer d'une part, et Avranches Mont-Saint-Michel d'autre part.

Ces deux nouvelles collectivités ont fait le choix de déléguer la gestion des déchets ménagers pour l'année 2014 au SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar. Ces deux collectivités ont ensuite décidé conjointement de dissoudre ce syndicat au 31 décembre 2014.

Lors de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, la déchèterie de Montviron a été reprise par la Communauté de Communes d'Avranches.

Pour permettre la continuité du service auprès de la population, il est proposé une convention avec la Communauté de Communes d'Avranches pour permettre aux habitants des communes de Carolles, Jullouville, Saint Pierre Langers et Champeaux et des anciennes communes du Pays Hayland de pouvoir utiliser la déchèterie de Montviron.

La convention a pour objectif de préciser les modalités d'accès ainsi que les modalités financières.

La participation financière sera calculée sur la base des charges de fonctionnement de la déchèterie au prorata de la fréquentation annuelle.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention avec la Communauté de Communes d'Avranches.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-107

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASE COMMUNAUTAIRE A SAINT PAIR SUR MER –
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE
SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du toilettage des statuts communautaires acté par délibération du 24 février 2015, il a été décidé d'ajouter aux compétences communautaires, dans les compétences optionnelles, la construction et la gestion d'un gymnase à Saint-Pair-sur-Mer.

Ce projet, initié par la commune de Saint-Pair-sur-Mer, repris donc par Granville Terre et Mer, prévoit la construction, sur un terrain de 2 540 m², d'un équipement sportif couvert comprenant deux salles d'activités dont une principale de 22x44 avec gradins et une salle d'APEX (Activités Physiques d'Expression), des vestiaires, des locaux techniques. Par ailleurs, il comporte également un local « espace jeunes », compétence qui reste communale, et qui nécessitera la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Au total, le programme comporte environ 2 077 m² de plancher pour un budget prévisionnel de 2 500 000 € HT de travaux, hors équipements et aménagements urbains extérieurs (estimation phase APS 2 arrêtée le 5 mai 2015).

Ce projet permettra à la Communauté de Communes d'équilibrer l'offre d'équipements sportifs couverts sur la partie Sud de son territoire, actuellement dépourvue. Il permettra de répondre aux besoins des scolaires et des associations sportives par un équipement de qualité.

Afin de faciliter l'opération, il est prévu que la commune de Saint-Pair-sur-Mer cède l'assiette du terrain gratuitement à la Communauté de Communes.

Au stade de l'avant-projet, l'évaluation totale de l'opération s'établit à 2 750 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre). Un financement par le Département de la Manche dans le cadre du contrat de territoire est acté. Des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Etat (DETR et réserve parlementaire), de la Région (Contrat d'action territoriale) et de la CAF (local jeunes).

La commune de Saint-Pair-sur-Mer versera également un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50% du reste à charge, déduction faite des subventions à encaisser. Ce montant sera réduit des frais déjà engagés par la Commune pour les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 24 700 €.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant €
Travaux bâtiment (Salle principale 22x44 + salle d'activités APEX + hall d'entrée + vestiaires et sanitaires + annexes techniques) pour 2 077 m ²	2 389 000 €	Département – Contrat de Territoire	176 500 €
		Etat – DETR 2015	300 000 €
Aménagement des espaces extérieurs et branchements (hors parvis et cheminements piétons)	111 000 €	Réserve parlementaire	5 000 €
		CAF de la Manche (espace jeunes)	24 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, SPS, contrôles divers)	250 000 €	Commune de Saint-Pair-sur-Mer – Fonds de concours	1 122 250 €
		Communauté de Communes Granville Terre et Mer	1 122 250 €
TOTAL des dépenses	2 750 000 €	TOTAL des recettes	2 750 000 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention de M. Gérard DESMEULES-procuration à M. Michel PEYRE)

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pair pour le versement par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du reste à charge de l'opération, déduction faite des subventions à encaisser,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour solliciter les subventions auxquelles la Communauté de Communes pourrait prétendre pour ce projet.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ COMMUNAUTAIRE A SAINT-PAIR-SUR-MER
AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Président rappelle que :

- la délibération de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 3 janvier 2014, décidant des compétences conservées, des compétences non harmonisées dans l'immédiat et des compétences restituées aux communes,
- la délibération de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 24 février 2015, modifiant les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement le toilettage des compétences,

À compter de la date de l'arrêté du Préfet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer se substituera à la Commune de Saint-Pair-sur-Mer dans toutes ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage se rapportant à **la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »** et notamment la construction d'un équipement sportif couvert à Saint-Pair-sur-Mer.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre.

Les autres clauses des marchés restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention de M. Gérard DESMEULES-procuration à M. Michel PEYRE)

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec ATELIER DU CANAL**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MARCHE « CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SELF AU CRNG » LOT N°12
PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET VENTILATION – AVENANT N°5**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal de la ville de Granville a autorisé Monsieur le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 12 avec le prestataire FOUCHARD pour un montant de marché initial de 201 649.95 € HT (soit 241 173.34 € TTC).

L'objet du présent avenant N° 5 :

- Mise en place des radiateurs supplémentaires dans la zone accueil du CRNG.

L'opération et le dimensionnement des appareils de chauffage au CRNG ont été calculés en considérant que l'ensemble du bâtiment était en chauffe à la saison froide. Or, les zones d'hébergement, salle de cours et restauration ne sont pas chauffées pendant l'inoccupation par le

public des locaux et la zone d'accueil chauffée se retrouve entourée de zones froides. Aussi, les radiateurs mis en place ne sont pas suffisants.

Le montant de cet avenant N° 5 est de 2 389.27 € HT (2 867.12 € TTC), soit + 1.18 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 à 5 inclus) est de 211 152.83 € HT, soit + 4.71 % du montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°5 avec le prestataire FOUCHARD**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-110

**DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N°7
DE LA ZA DU CROISSANT II, A SAINT PAIR SUR MER,
AU PROFIT DE MONSIEUR BRUNO HUET**

Par courrier en date du 27 février 2015, Monsieur Bruno HUET, gérant de la SARL BH Construction a sollicité l'acquisition du lot n° 7 (1 525 m²) de la zone d'activités du Croissant II, à Saint-Pair-sur-Mer, afin d'y transférer son activité de maçonnerie, carrelage, démolition, construction de maisons individuelles.

Les parcelles du Croissant II étant proposées à 25,00 € H.T le m², Monsieur Bruno HUET a demandé la possibilité d'un alignement de tarif sur celui de la zone de la Petite Lande, soit 20 € H.T le m².

Cette demande a été soumise à la Commission Développement Economique qui s'est réunie le 29 avril 2015. Les membres de la Commission ont émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Marie SEVIN (Président de Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER), et Madame Dominique BAUDRY, vice-présidente en charge de l'économie ont également émis un avis favorable à ce changement de tarif.

La promesse de vente comportera, notamment, les clauses suspensives suivantes :

- Sous condition d'obtention du permis de construire,
- Sous condition d'obtention des prêts bancaires,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la cession du lot n° 7 d'une surface d'environ 1 525 m², de la Zone d'activités du Croissant II, à Saint Pair sur Mer, au profit de Monsieur Bruno HUET (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix),
- **AUTORISE** la cession du lot n° 7 sur la base de 20,00 € H.T le m², auquel s'ajoute une TVA sur marge de 3 030 €, soit un montant total à régler par les acquéreurs de 33 530 € T.T.C.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45

Le Président
Jean-Marie SÉVIN